



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

Que le conseil municipal de Saint-Lucien adoptera le projet de règlement numéro 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – Fermette » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une fermette. lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 12 septembre 2022, à 19h30.

Soit :

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-163 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 2020-131 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE VISANT A AUTORISER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « RS 5 – FERMETTE » DANS CERTAINES ZONES ET MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN POUVANT ACCUEILLIR UNE FERMETTE.

M. Michel Côté donne avis de motion et présente le projet de règlement 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – Fermette » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une fermette.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Michel Côté le 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-163 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « RS 5 – ferme » dans certaines zones et modifier la superficie minimale du terrain pouvant accueillir une ferme.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage RS 5 – ferme » dans toutes les zones, à l'exception des zones CR-1, CR-2, CR-3, RR-1, R-1, P-1, P-2.

La grille d'usages et normes modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est modifiée avec l'ajout d'un X à la ligne correspondant à la sous-classe d'usage Ferme RS-5 pour les zones mentionnées.

4. L'article 34, au point 5, l'alinéa b) est modifié et se lit comme suit :
b) Sur un terrain ayant une superficie minimale de 6 967,728 m² (75 00 pied²);
5. L'article 34, au point 5, l'alinéa c) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :
(...) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.
5. L'article 34, au point 5, l'alinéa d) est modifié avec l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe :
(...) Pour les zones AVP-1, AVP-2, AVP-3, AVP-4, AVP-5 et ID-1, les porcs ne sont pas autorisés.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 10ième jour du mois d'août 2022



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier